



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

Séance ouverte à 20h04

Séance clôturée à 22h35

Le vingt-neuf avril deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre avril deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

***Étaient Présents :** Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Mireille AMPOLLINI, Georges PAUL, Yves LOPEZ, Bernadette SAMUEL, Marc FUSAT, Véronique LAGIER, Christian TEISSEIRE, Nathalie GONFOND (jusqu'au point 4.a inclus), Fanny ARSAC, Francis FERRER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.*

***Pouvoirs :** Christine GARCIN-GOURILLON a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRE, Christelle BERENGUER à Mireille AMPOLLINI et Alexandre WAJS à Jack SAUTEL*

***Absent excusé :** Nathalie GONFOND (à compter du point 4.b)*

***Secrétaire de séance :** Madame Mireille AMPOLLINI*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du dix avril deux mille quatorze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du dix avril 2014.

Décision n° 2014/013 : De signer avec Mademoiselle Edwige HIRSCH, un bail de location pour l'appartement situé au 1^{er} étage de la maison sis 4 impasse Mireille pour une durée de 3 ans à compter du 18 avril 2014. La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 600 € (six cents euros), payable d'avance, le premier jour ouvrable de chaque mois, au domicile du BAILLEUR. Une provision pour charges d'un montant égal à 10 euros (dix euros) est due par le LOCATAIRE. Le montant de cette provision fera l'objet d'une régularisation au moins annuelle.

1. Affectation des résultats.

N°2014/04/29/01.a : Affectation du résultat 2013 - budget général de la commune.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2013 de : **1.394.424,92 €.**

Le Maire propose d'affecter sur l'exercice 2014 ce résultat de la façon suivante :

- **844.862,66 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.
- **549.562,26 €** reportés en excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

N° 2014/04/29/01.b -OBJET : Affectation du résultat 2013 - budget annexe du service de l'eau.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget annexe du service de l'eau, la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2013 de : **140.860,73 €.**

Le Maire propose d'affecter ce résultat sur l'exercice 2014 de la façon suivante :

- **7.200,00 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.
- **133.660,73 €** reportés en excédent d'exploitation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

N° 2014/04/29/01.c -OBJET : Affectation du résultat 2013 - budget annexe du service de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget annexe du service de l'assainissement, la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2013 de : **430.029,11 €.**

Le Maire propose d'affecter ce résultat sur l'exercice 2014 de la façon suivante :

- **16.720,81 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.
- **413.308,30 €** reportés en excédent d'exploitation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

N° 2014/04/29/01.d - OBJET : Affectation du résultat 2013 - budget annexe de la régie « camping municipal ».

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins ».

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget annexe de la régie à simple autonomie financière du camping municipal « les Romarins », la section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2013 de : **14.069,64 €**.

Le Maire propose, après avis du Conseil d'exploitation de la régie, d'affecter ce résultat de la façon suivante :
- **14.069,64 €** intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

2. Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2014 les taux des contributions directes, soit :

- Taxe d'habitation	12,08 %
- Taxe sur le foncier bâti	12,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti	37,70 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

DECIDE de voter les taux des contributions directes proposés par Monsieur le Maire.

3. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal la nécessité de fixer le taux applicable à la base d'imposition notifiée, permettant le recouvrement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que pour l'année 2010, ce taux a été porté à 7,51 % et qu'il a été maintenu à l'identique depuis.

Pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose de reconduire ce taux et de le conserver à 7,51 %.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,51 % pour l'année 2014.

4. Vote budgets primitifs 2014.

N° 2014/04/29/04.a - OBJET : Vote du budget primitif de l'exercice 2014 du budget général de la commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, établi pour l'année 2014 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux »

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2014, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	3.428.776,19 €	3.428.776,19 €
Total section d'investissement	3.310.134,75 €	3.310.134,75 €

N°2014/04/29/04.b - OBJET : Vote du budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'eau.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget annexe du service de l'eau établi pour l'année 2014 et tel que travaillé par la commission finances et moyens généraux.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe du service de l'eau, par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances et moyens généraux en date du 25 Avril 2014

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2014, par chapitre, du budget annexe du service de l'eau qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	236.509,81 €	236.509,81 €
Total section d'investissement	417.547,86 €	417.547,86 €

N°2014/04/29/04.c - OBJET : Vote du budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2014, tel que travaillé par la commission finances et moyens généraux

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe du service de l'assainissement, par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances et moyens généraux en date du 25 Avril 2014

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2014, par chapitre, du budget annexe du service de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	568.395,30 €	568.395,30 €
Total section d'investissement	819.300,29 €	819.300,29 €

N°2014/04/29/04.d - Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière du camping

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie SPIC à simple autonomie financière, chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins », proposé pour avis au Conseil d'exploitation par la directrice de la régie, en sa séance du 25 Avril 2014

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe de la régie SPIC à simple autonomie financière, par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation susvisé dans sa séance du 25 Avril 2014

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2014, par chapitre, du budget annexe de la régie du camping municipal « les Romarins » qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	371 269,64 €	371 269,64 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €



5. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Receveur municipal.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle de Monsieur le receveur municipal en matière de recouvrement des recettes communales constatées au moyen de titres de recettes.

Afin de fluidifier et sécuriser les éventuelles poursuites que celui-ci peut être amené à mettre en œuvre afin de recouvrer un certain nombre de recettes, il est proposé ce jour de lui délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-54,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

DECIDE d'octroyer une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recette (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €), quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies).

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Subvention aux associations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Association Ecole de Maussane AEDM : Mireille AMPOLLINI ne participe pas au vote pour la procuration de Christelle BERENGUER,
- Art Scénic : Bernadette SAMUEL personnellement intéressée au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle
- Boule Ovale : Francis FERRER personnellement intéressé au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle
- Lou Cassieu : Marc FUSAT personnellement intéressé au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle
- Comité de jumelage : Bernadette SAMUEL personnellement intéressée au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle
- Saint Eloi : Jean-Christophe CARRE ne participe pas au vote pour la procuration de Christine GARCIN-GOURILLON et Monsieur MOUCADEL personnellement intéressé au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Société de Lecture : Yves LOPEZ personnellement intéressé au vote de la présente subvention ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote organisé par association, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote :

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Jeunesse, sports et vie associative en date du 22 avril 2014

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2014, et tel que fixé en annexe à la présente délibération, les subventions aux associations aux montants indiqués.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

IV - ANNEXES	B.P. 2014
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	IV - B1.7

IV - B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FUNCTIONNEMENT					
657361		Fonctionnement	Caisse des écoles de Maussane-les-Alpilles	E.P.L.	28 000.00
657362		Fonctionnement	C.C.A.S. de Maussane les Alpilles	E.P.L.	17 500.00
6574		Fonctionnement	A.D.A.	Association	350.00
6574		Fonctionnement	A.D.M.R.	Association	800.00
6574		Fonctionnement	AJM Jeunes Maussanais	Association	600.00
6574		Fonctionnement	Alpilles Rally passion	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Anciens Combattants	Association	300.00
6574		Fonctionnement + stages sportif	APEMA sportif	Association	9 000.00
6574		Fonctionnement	Art Scénic	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Association Ecole de Maussane	Association	800.00
6574		Fonctionnement	Body Fit Boxing	Association	600.00
6574		Fonctionnement	Club de Yoga	Association	300.00
6574		Fonctionnement	Club Taurin de la Vallée des Baux	Association	2 800.00
6574		Fonctionnement - Jumelage	Comité de jumelage	Association	1 400.00
6574		Fonctionnement	Coopérative scolaire maternelle	O.C.C.E.	350.00
6574		Fonctionnement	Coopérative scolaire primaire	U.S.E.P. élémentaire	500.00
6574		Fonctionnement	Donneurs de sang	Association	300.00
6574		Fonctionnement	E.S.V.B	Association	5 000.00
6574		Fonctionnement	FNACA	Association	400.00
6574		Fonctionnement	La Boule Ovale	Association	1 150.00
6574		Fonctionnement	La Rescountro (Comité d'entraide)	Association	300.00
6574		Fonctionnement	La Sousto	Association	600.00
6574		Fonctionnement	Les Amoureux du Vieux Maussane	Association	300.00
6574		Fonctionnement	Les Sentiers de Maussane	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Les Tambourinaires de la Vallée des Baux	Association	200.00
6574		Fonctionnement	Lou Cassieu	Association	500.00
6574		Organisation Téléthon	Maussanethon	Association	300.00
6574		Fonctionnement	Pipe Club Alpilles Mont Ventoux	Association	100.00
6574		Fonctionnement	Prévention Routière	Association	
6574		Fonctionnement	Rendez vous des tous petits - crèche	Association	65 000.00
6574		Fonctionnement	S.P.A	Association	250.00
6574		Fonctionnement	Saint Eloi	Association	2 500.00
6574		Fonctionnement	Société de Lecture	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Souvenir Français	Association	2 150.00
6574		Fonctionnement	Tennis Club	Association	2 500.00
6574		Fonctionnement	Transport Mobilité Solidarité	Association	846.00
6574		Fonctionnement	Arbre des enfants	Association	950.00
6574		Fonctionnement	FCPE collège Charloun Rieu St Martin	Association	200.00
6574		Fonctionnement	Les Décibels	Association	500.00
6574		Fonctionnement	Souna Maï	Association	1 000.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

7. Convention d'objectif avec la Crèche ADMR le Rendez Vous des Tout Petits.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2005 a été approuvée une convention d'objectifs avec la crèche associative « Le Rendez-vous des tout petits » et rappelle qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre l'établissement public et l'association bénéficiaire.

Il précise que le contenu de cette convention de base, qui a fait ensuite l'objet d'avenants annuels successifs, devait être précisé quant aux objectifs à charge de l'association et aux moyens de contrôle à mettre en œuvre par la commune.

Il est donc proposé ce jour d'approuver une nouvelle convention en ce sens, abrogeant la convention précédente, et proposant au vu des objectifs à remplir par l'association de porter le montant de la subvention annuelle à 65 000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse, sports et vie associative en date du 22 avril 2014

APPROUVE la convention d'objectif à intervenir entre la commune de Maussane-les-Alpilles et l'association « le rendez-vous des tout petits »

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2014 à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Madame le Rapporteur indique que pour l'année 2014, il est souhaitable que soit versée à la Caisse des écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2014 pour un montant de 28.000,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657361.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

9. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2014 au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame Mireille AMPOLLINI rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Madame le Rapporteur indique que pour l'année 2014, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2014 pour un montant de 17.500,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation contrat de bail avec la SEERC concernant la location du bâtiment annexe au Centre Technique Municipal.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la conception du projet de construction du Centre Technique Municipal, la Commune a jugé opportun, de réaliser un bâtiment annexe, afin de le mettre en location.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé au délégataire d'implanter un lieu d'accueil sur la Commune dans le cadre des négociations qui ont eu lieu pour la Délégation de Service Public du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif et non collectif attribué à la société SEERC à compter du 25 novembre 2012,

Ainsi, la SEERC Eaux de Provence, va implanter son secteur opérationnel des Alpilles-Centre Rhône au sein du bâtiment annexe du Centre Technique Municipal, qui accueillera une antenne technique et un accueil ouvert aux usagers.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire, que par délibération n° 2014/02/20/14 du 20 février dernier, le montant du loyer hors charge a été fixé à 2.000 € par mois, le dit loyer sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers, (l'IRL).

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du projet de bail de location à intervenir entre la Commune et la SEERC dans le cadre de cette location.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

Vu le projet de bail de location à intervenir entre la Commune et la SEERC,

APPROUVE le contenu du bail à intervenir entre la Commune et la SEERC dans le cadre de la location du bâtiment annexe du Centre Technique Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail de location.

DIT que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la Commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**11. Assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant la délimitation des périmètres de protection ressource de Manville :
adoption du cout prévisionnel de l'opération et demandes de subvention.**

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL informe l'assemblée qu'en application de dispositions du Code de la Santé Publique et du code de l'Environnement, l'exploitation d'un captage d'eau en vue de sa distribution publique doit faire l'objet :

- De l'établissement technique et administratif de périmètres de protection dont la procédure obéit aux grandes étapes suivantes : élaboration d'un dossier technico-administratif, établissement d'un dossier d'enquête publique, dossier d'enquête parcellaire, notification de l'arrêté de DUP et formalités au service de publicité foncière,
- D'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La Commune a débuté la constitution de ces dossiers pour les périmètres de protection autour des captages de Manville et Flandrin et une enquête publique a eu lieu fin 2006.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure relative à la protection du captage de Manville n'est, à ce jour, pas terminée et qu'il y a lieu sur le conseil de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de reprendre cette procédure pour l'achever.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de mission du cabinet EURYCE pour un montant HT de 14 985€ et propose de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général 13 et de l'Agence de l'Eau pour un montant le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux en date du 15 avril 2014

Vu le coût prévisionnel de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage s'élevant à 14 985€ HT

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

- coût prévisionnel de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 14 985€ HT
- subvention Agence de l'eau RMC 30% : 4 495,50€
- subvention conseil général 50% : 7 492,50€
- autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 2 997€ + TVA

SOLLICITE les subventions correspondantes auprès du Conseil Général 13 et de l'Agence de l'Eau

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**12. Convention de financement avec le SMED 13 : renforcement BTA poste Quenin chemin du Touret - FACE AB
Programme 2014.**

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL rappelle que dans sa séance 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert au S.M.E.D. de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Énergie Électrique.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune. Cette convention correspond aux travaux de renforcement BTA issu du poste « QUENIN » chemin du Touret au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification, FACÉ AB, programme 2014.

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 16.600,00 € HT, dont 13.280,00 € versé au SMED 13 par Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification, FACÉ et 3.320,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux en date du 15 avril 2014

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE indique à l'assemblée que par délibérations n° 78/2013, n° 79/2013 et n° 12/2014, le Conseil communautaire a déclaré une liste exhaustive de voiries, de dépendances et de réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire.

Il rappelle également que par délibérations n° 2014/02/20/05 et 2014/02/20/06 en date du 20 février 2014, le Conseil municipal a approuvé la décision de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCBVA, consistant à définir d'intérêt communautaire la liste exhaustive précitée de voiries, de dépendances et de réseaux d'éclairage public.

Monsieur le Rapporteur expose aux membres du Conseil municipal que le transfert de ces voiries, dépendances et réseaux d'éclairage public entraîne nécessairement un transfert de charges à la CCVBA, et précise que les montants des charges transférées ont été estimés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en collaboration avec les services des communes membres. Ces estimations ont fait l'objet d'un rapport.

Monsieur le Rapporteur donne alors lecture dudit rapport de la réunion de la CLECT en date du 10 mars 2014 et souligne qu'à compter de 2014 l'attribution de compensation de la Commune serait fixée à 80.803,93 €

Monsieur Jean-Christophe CARRE propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu susmentionné conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux en date du 15 avril 2014

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances et moyens généraux du 25 Avril 2014

APPROUVE le rapport de la réunion de la CLECT en date du 10 mars 2014 tel qui a été présenté ci-dessus

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

14. Droit à la formation des élus municipaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que chaque élu a droit à une formation adaptée à ses besoins et précise qu'une délibération doit être prise sur le droit à la formation des élus, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire indique que la Commune adhère à l'Agence Technique Départementale, établissement public départemental agréé en matière de formation des élus locaux, et dont la vocation première est bien de proposer aux élus du Département une offre de formation importante et variée touchant :

- Aux fondamentaux de l'action municipale
- A l'organisation institutionnelle de notre paysage administratif
- Les grandes réformes entrant en vigueur et impactant directement l'action municipale
- L'amélioration de l'efficacité personnelle des élus (prise de parole publique, bureautique etc...)

Il précise que le coût de l'adhésion 2013 à cet organisme a représenté 646€ et qu'il propose de fixer les crédits alloués à la formation des élus à la somme de 1300€ afin de prendre en compte, outre la cotisation susvisée, les éventuels frais de déplacement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2123-12 du CGCT

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en du 25 avril 2014

ADOpte les orientations ci-après en matière de droit à la formation des élus municipaux :

- Utilisation à titre très prioritaire des formations de l'Agence Technique Départementale
- Domaines privilégiés :

Fondamentaux de l'action municipale

Organisation institutionnelle de notre paysage administratif

Les grandes réformes entrant en vigueur et impactant directement l'action municipale

L'amélioration de l'efficacité personnelle des élus (prise de parole publique, bureautique etc...)

FIXE les crédits alloués à la formation des élus municipaux à la somme annuelle de 1300 € comprenant, outre l'adhésion à l'Agence Technique Départementale, aux éventuels remboursements de frais de déplacement

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire indique que nonobstant le fait que la Commune est en deçà du seuil des 3500 habitants, et donc que cette obligation n'existe pas, il souhaite dans un souci de bonne gestion des travaux du Conseil Municipal, mettre en place un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence exclusive du conseil municipal, qui a seul qualité pour l'adopter.

Monsieur le Maire fait part des principes applicables aux règlements intérieurs, qui ont pour objet de fixer les conditions de fonctionnement interne de l'organisme auquel il s'applique tout en étant entièrement subordonné aux lois et règlements existants. Celui-ci ne doit donc pas, notamment, contrevenir aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du projet de règlement intérieur examiné par la commission municipale d'étude Finances et moyens généraux dans sa séance du 25 Avril 2014 et annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis de la Commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014

DECIDE d'élaborer un règlement intérieur,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

16. Commission communale des impôts : désignation des commissaires.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, C.C.I.D., présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

La Commission Communale des Impôts Directs a un rôle essentiellement consultatif, ainsi elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles à la matière imposable dans la commune.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- Huit commissaires titulaires,
- Huit commissaires suppléants.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaire de bois ou forêt puisque la commune possède sur son territoire un ensemble de propriétés boisées de 100 ha.

Monsieur le Maire précise que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires est faite par le Directeur des Services Fiscaux à partir de la liste des contribuables dressée par le Conseil Municipal, dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 1650 du code général des impôts

PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants :

Commissaires titulaires bois :

Mr Raymond GONFOND

Mr Jean-Pierre BICHERON

Commissaires suppléants bois :

Mme Marie Agnès GARCIN

Mr Guy Lalande

Commissaires titulaires extérieurs :

Mr Didier DELATRE

Mr Geneviève IMBERT

Commissaires suppléants extérieurs :

Mr Claudie COANTIC

Mme Réjane SOUMAGNAC

Commissaires titulaires :

Mr Claude FUSAT

Mr Laurent ROUSSEL

Mr Alain COLIN

Mme Dominique GIRARD

Commissaires suppléants :

Mr Camille PELLISSIER

Mr Guy PELOUZET

Mme Dominique LAFFITTE

Mme Nadine ELLIEN

Mr Jean BLANC
Mr Daniel HELENA
Mr Yves HERMITTE
Mr Rolland FERAY
Mr René CITI
Mr Paul DUMOULIN
Mme Evelyne ROMAN
Mr Cédric PRIAULET

Mr Alain GONFOND
Mr André CAMOUS
Mme Simone GIRARD
Mr Louis JEAN
Mr René QUENIN
Mme Christine GUERIN
Mme Jane CHARLET
Mme Jeanine EYMIEU

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

17. Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant total de l'opération visée en objet s'élève à 600.000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2014 et 2015. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2014, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 600.000 € TTC concernés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et moyens généraux en date du 25 avril 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux en date du 25 Avril 2014

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire compte-tenu du déroulement de l'exécution de cette opération sur deux exercices budgétaires.

DECIDE d'approuver le montant de l'autorisation de programme relatif à l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle à hauteur de 600.000 € TTC

DECIDE de l'affectation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires comme suit :

- Budget primitif 2014 : crédit de paiement de 150.000 € TTC
- Budget primitif 2015 : crédit de paiement de 450.000 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Le Maire,
Jack SAUTEL

